



CONSEIL INTERCOMMUNAL
«SÉCURITÉ DANS L'OUEST LAUSANNOIS»

Bussigny – Chavannes-près-Renens – Crissier – Ecublens – Prilly – Renens – Saint-Sulpice –
Villars-Sainte-Croix

PROCES-VERBAL N° 35

Séance du Conseil intercommunal
du jeudi 28 septembre 2017

Appel

23 délégués sont présents. Le quorum étant atteint, le Conseil intercommunal peut valablement délibérer.

1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour, modifié par l'ajout du point no 7 "réponse à l'interpellation de M. Deillon", est adopté à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal du 10 mai 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

3. Assermentation(s)

M. Fabrizio Colluto est assermenté séance tenante.

4. Communication(s) du Bureau – Correspondance(s)

La Présidente informe l'Assemblée qu'elle a procédé à l'assermentation de M. Antoine Reymond, nouveau membre du Comité de Direction, au début de l'été.

La séance du Conseil intercommunal du 15 novembre 2017 est annulée.

Le postulat reçu en début de séance sera traité au point no 8 de l'ordre du jour.

Le bureau étant toujours à la recherche d'un scrutateur-suppléant, M. Colluto se propose. Il est donc nommé à cette fonction.

5. Communication(s) du Comité de Direction

M. Farine excuse Mme Steiner et M. Golaz retenus par d'autres obligations professionnelles.

Deux préavis sont actuellement en cours de rédaction, à savoir le renouvellement des serveurs informatiques et le parc radar. Ils seront présentés lors de la prochaine séance du Conseil intercommunal.

6. Préavis n° 5/2017 : budget 2018

Mme la Présidente passe le budget page par page. Comme la parole n'est pas demandée, Mme Käslin lit les amendements.

Amendement no 1 :

La commission de gestion et des finances propose de réduire à Frs 50'000.-- le montant global alloué au 10^{ème} anniversaire.

Pour cela elle propose à l'Assemblée les modifications suivantes :

- diminution du compte 6001.3101 (imprimés et fournitures) de Frs 5000.-- pour le ramener à 127'000.--;
- diminuer le compte 6003.3170 (frais de manifestations) de Frs 10'000.-- pour le ramener à Frs 76'000.--;
- diminuer le compte 6004.3189.02 (honoraires divers) de Frs 6'000.-- pour le ramener à Frs 205'000.-- ce qui fait de toute façon apparaître une augmentation de 16% par rapport au budget de 2017.

Mme Käslin ouvre la discussion sur cet amendement. La parole n'est pas demandée.

Cet amendement est accepté à 19 voix – 2 avis contraire – 2 absentions.

Amendement no 2 :

La commission de gestion et des finances propose de diminuer de Frs 22'500.-- le compte 6001.3155 pour le ramener à Frs 114'000.--.

Le nouveau marquage jaune proposé par la SOPV (anciennement ACPMV) ne lui semble pas nécessaire dans la conjoncture actuelle.

La parole n'est pas demandée.

A une large majorité moins deux abstentions, l'amendement no 2 est accepté.

Aucune remarque n'est apportée au rapport de la commission de gestion.

Mme la Présidente lit les conclusions qui sont identiques au préavis.

A une large majorité, moins une abstention,

**Le Conseil intercommunal
de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»**

Adopte

1. le budget 2018 de l'Association de communes "Sécurité dans l'Ouest lausannois" avec ses 2 amendements, soit le premier :
 - diminution du compte 6001.3101 (imprimés et fournitures de bureau) de Frs. 5'000.-- pour le ramener à Frs 127'000.--;
 - diminuer le compte 6003.3170 Frais de manifestation de Frs 10'000.-- pour le ramener à Frs. 76'000.--;
 - diminuer le compte 6004.3189.02 (Honoraires divers) de Frs 6'000.-- pour le ramener à Frs 205'000.--.

Et le second :

- diminuer le compte 6001.3155 (entretien des véhicules) de Frs. 22'500.-- pour le ramener à Frs 114'000.--.

Prend acte

2. du plan des investissements de l'Association de communes "Sécurité dans l'Ouest lausannois" pour l'année 2018.

7. Réponse à l'interpellation de M. Deillon

M. Deillon remercie le Comité de direction pour sa réponse exhaustive. Il retient que la notion de danger est quelque chose qui est très relatif dans certains cas.

8. Motions, postulats, interpellations

Mme Käslin invite M. Delaquis à lire son postulat :

Postulat pour une harmonisation règlementaire de l'article 34 du Règlement de police et des pratiques dans toute l'agglomération lausannoise.

L'article 34, alinéa 1 et 2 du Règlement de police traite du camping et vise à le réglementer. Ainsi, celui qui campe pendant plus de 4 jours, avec l'accord du propriétaire, hors d'une place spécialement aménagée doit obtenir une autorisation de la police intercommunale après consultation de la Municipalité concernée. Elle peut être refusée lorsque le campeur ne peut pas bénéficier d'une installation sanitaire à proximité.

L'article 35, quant à lui vise à interdire les roulottes, les caravanes et les remorques servant d'habitation sur le domaine public, sauf autorisation. Jusque-là tout est harmonieux de Pully à St-Sulpice en passant par Lausanne.

Cependant l'alinéa 3 de l'article 34, introduit une interdiction supplémentaire qui n'a rien à voir avec le camping à savoir qu'il est interdit, je cite : « de dormir, notamment dans une voiture, sur la voie publique et ses abords ainsi que dans les forêts ou sur les plages ».

Cependant, on voit que cet alinéa 3 est ambigu car il laisse entendre qu'il est interdit de faire une sieste sur la plage ou dans une forêt, voire de faire une turbo-sieste non alcoolisée sur un parking. On constate qu'il ouvre la voie à des « dérives » ou à des « excès de zèle » comme celle arrivée à un citoyen qui s'est vu dénoncer sur le territoire de St-Sulpice par des agents de sécurité alors qu'il lisait en plein été, en toute fin d'après-midi dans son camping-car.

Les règlements de police de Lausanne, de l'Est lausannois, du Nord Vaudois sont plus clairs et visent le camping sauvage : «Il est interdit de camper sur la voie publique et ses abords ainsi que dans les forêts et sur les plages ».

Ainsi, je demande que POLOuest nous renseigne sur sa pratique actuelle lorsqu'elle trouve ou qu'on lui signale une personne endormie dans un véhicule sur le domaine public. Y-a-t-il des pratiques différentes ou des tolérances circonstanciées d'une Commune à l'autre ou en fonction du type de véhicules (voiture, camping-car, véhicules utilitaires) ?

D'autre part, je demande qu'il soit étudié l'opportunité de remplacer l'alinéa 3, de l'article 34 de notre Règlement intercommunal de police par les dispositions suivantes : «Il est interdit de camper sur la voie publique et ses abords ainsi que dans les forêts et sur les plages ». Elles correspondent à la pratique d'autres communes et au règlement-type proposé par le Canton.

On peut relever que les dispositions de l'article 19, alinéa 1 de l'OCR (Ordonnance sur les règles de la Circulation routière) sont suffisantes pour réglementer le camping, y compris, le stationnement des camping-cars.

Je demande également qu'il soit étudié, avec les Municipalités de l'Ouest lausannois, la possibilité d'avoir une zone réservée au bivouac, soit de pouvoir passer une nuit, du coucher du soleil à son lever, dans un véhicule pour des voyageurs de passage.

Je vous remercie de bien vouloir accepter de transmettre ce postulat au Comité de direction.

Ce postulat est renvoyé au Comité de Direction à une large majorité.

Une réponse sera transmise pour la prochaine séance du Conseil intercommunal.

9. Question(s) – divers

Mme Sisto-Zoller demande des nouvelles concernant le regroupement des 3 P.

M. Farine répond que c'est Bureau Intermunicipal qui décide de prendre la décision suprême de regrouper les 3P ou non.

M. Blanchoud demande si le BI se réunit régulièrement et quand est-ce qu'une décision sera prise.

M. Farine explique que le BI se réunit toutes les 3-4 semaines mais n'a aucune idée à quel moment la décision sera prise. Normalement lors de la prochaine séance du CI en 2018, l'Assemblée devrait connaître la position du BI.

M. Farine profite de remercier l'Assemblée pour la confiance donnée avec l'acceptation du budget 2018.

La séance est levée à 20h30.